



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide au développement

Question écrite n° 105098

## Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération, sur les dispositifs d'aides aux pays en voie de développement. En cette année 2011, il lui demande s'il peut préciser le montant des crédits alloués à cette fin à l'Agence française de développement et les modalités de ses interventions dans une exigence de transparence, de traçabilité et d'efficacité pour se conforter aux objectifs du 3e millénaire de l'ONU pour un monde plus juste et combattre le fléau de la pauvreté, insulte à la dignité humaine.

## Texte de la réponse

Le ministre est en mesure de fournir à l'honorable parlementaire les éléments suivants :

1. Au titre de ses activités dites « pour compte propre » dans les États étrangers, l'AFD bénéficie de ressources budgétaires : en provenance du MAEE : des ressources budgétaires pour financer les dons projet ; des subventions pour financer les refinancements par dons des contrats de développement et de désendettement (C2D) ; des subventions pour financer le dispositif de soutien aux ONG ; des subventions pour rémunérer l'AFD pour la gestion de tous les concours hors prêts (dons projets, pays pauvres très endettés - PPTE - et ONG). En provenance du MINEFI : pour les prêts octroyés avant 2004, des bonifications d'intérêts sur ressources, versées au gré des échéances de ses emprunts concessionnels, pour abaisser le taux d'intérêt offert aux bénéficiaires (le montant des bonifications est variable en fonction du taux de financement de l'AFD) ; pour les prêts octroyés à partir de 2004, des bonifications d'intérêts sur prêts (le montant des bonifications est fixé en points de base, au moment de l'octroi des prêts) ; des emprunts auprès du Trésor à des conditions très favorables (durée de trente ans dont dix ans de différé à 0,25 %), permettant d'octroyer des prêts concessionnels souverains et non souverains ; des ressources budgétaires pour financer les aides budgétaires et rémunérer l'AFD pour la gestion des concours hors prêts (aide budgétaire globale - ABG - et opérations de conversion de dette). Pour 2011, le ministère des affaires étrangères et européennes a notifié, en début d'année, à l'Agence française de développement les montants suivants (après application de la réserve de précaution de 5 %) : 206 Meuros en autorisations d'engagement (AE) et 258,5 Meuros en crédits de paiement (CP), pour les subventions projets (y compris le financement de l'assistance technique) ; 42 Meuros en AE et 25,9 Meuros en CP pour le financement des ONG.

2. Outre les activités pour compte propre, l'AFD exerce un certain nombre de missions dites « pour le compte de l'État », à la demande de celui-ci, selon des conventions spécifiques et sur des crédits spécialement mis à la disposition de l'agence à cet effet. En 2011, le MAEE devrait (sous réserve des derniers arbitrages) ainsi verser à l'AFD : 18 Meuros en autorisations d'engagement (AE) et 9 Meuros en crédits de paiement (CP) en faveur des projets de reconstruction en Haïti ; près de 10 Meuros pour les opérations en Afghanistan et au Pakistan (AFPAK) ; près de 1,2 Meuros en faveur du Fonds Pacifique.

3. S'agissant des dispositifs relatifs à la transparence, la traçabilité et l'efficacité de ses interventions, l'AFD est, en sa qualité d'institution financière spécialisée, soumise aux dispositions du code monétaire et financier en matière de gouvernance. L'agence possède ainsi plusieurs structures de contrôle et de surveillance, qui

comprennent notamment : un conseil d'administration ; un comité d'audit ; un comité du contrôle interne s'appuyant sur les travaux indépendants de l'inspection générale de l'agence qui exerce la fonction d'audit interne ; un comité des risques chargé de la surveillance du risque de crédit ; un dispositif de contrôle permanent au niveau des entités opérationnelles pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations et le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations financières. Les comptes de l'agence sont certifiés par deux cabinets de commissaires aux comptes et soumis aux contrôles de la commission bancaire, de la Cour des comptes et de l'Autorité des marchés financiers. L'agence est soumise, par ailleurs, aux décisions du conseil d'orientation stratégique de l'AFD (COS), créé en 2009, ayant pour mandat de renforcer l'articulation entre les orientations relatives à l'aide publique au développement, décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), et leur déclinaison opérationnelle par l'Agence française de développement. En particulier, le COS coordonne la préparation du contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'agence et il en contrôle l'exécution. En outre, l'AFD s'est engagée depuis 2007, dans le cadre de sa politique de transparence déclinée dans son plan d'orientation stratégique 2007-2011, à rendre compte de sa mission d'intérêt public en mettant à la disposition de ses parties prenantes (ministères, société civile, citoyens, entreprises et parlementaires) un certain nombre d'informations et en organisant le dialogue avec elles. Adossée à la problématique d'efficacité de l'aide, telle que l'ont définie les bailleurs de fonds dans la déclaration de Paris, signée en 2005, la politique de transparence de l'agence trouve ses fondements dans les principes d'ouverture et de transparence reconnus comme fondamentaux dans la charte du groupe et sa charte d'éthique professionnelle adoptées en 2004. Elle précise le cadre d'application de ces principes dans la relation que l'agence entretient avec ses parties intéressées. Soumise à un processus régulier d'évaluation, la politique de transparence est conçue comme un instrument évolutif et souple.

## 4. Annexe. - Moyens budgétaires programmés pour le triennum 2011-2013 (\*)

	LFI 2011		2012		2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 « Aide économique et financière au développement »						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	36 000 000
FMI - bonification FRPC/FCE	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	35 000 000
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	440 539 717	282 027 217	306 125 520	295 678 838	327 940 000	303 205 073
Rémunération de l'AFD	3 400 000	3 400 000	2 900 000	2 900 000	2 800 000	2 800 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	225 000 000	167 000 000	242 000 000	179 000 000	263 000 000	190 000 000
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique	0	8 000 000	0	8 000 000	0	8 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC	0	1 500 000	0	4 500 000	13 640 000	4 000 000

Fonds français pour l'environnement mondial	50 000 000	16 600 000	0	16 000 000	0	15 700 000
Aide budgétaire globale	162 139 717	85 527 217	61 225 520	85 278 838	48 500 000	82 705 073
Action 03 : Traitement de la dette des pays pauvres	30 000	69 601 664	19 694 000	80 620 303	30 000	56 306 969
Indemnisation au titre des annulations de dettes (Dakar I et II, La Saule)	30 000	68 668 319	30 000	60 044 090	30 000	55 416 383
Indemnisation au titre des annulations décidées en club de Paris	0	933 245	19 664 000	20 576 213	0	890 586
Total pour ce programme	460 569 717	371 628 781	355 819 520	406 299 141	362 970 000	394 512 042
Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »						
Action 02 : coopération bilatérale	361 564 450	407 542 237	424 864 460	151 730 000	385 394 450	123 560 000
Subventions projets (**)	170 000 000	218 567 787	170 000 000		170 000 000	
Assistants techniques	46 834 450	53 534 450	58 134 450		46 834 450	
ONG	45 000 000	35 710 000	45 000 000		45 000 000	
C2D	78 320 000	78 320 000	129 130 000	129 130 000	99 660 000	99 660 000
Rémunération de l'AFD	21 410 000	21 410 000	22 600 000	22 600 000	23 900 000	23 900 000
Total pour ce programme	361 564 450	407 542 237	424 864 450	151 730 000	385 394 450	123 560 000

Programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers »						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	380 000 000	232 000 000	412 000 000	318 000 000	447 000 000	364 000 000
TOTAUX	1 202 134 167	1 011 171 018	1 192 683 970	876 029 141	1 195 364 450	682 072 042

(\*) Les montants inscrits dans ce tableau reflètent la programmation budgétaire sur la période 2011-2013. Pour les annuités 2012 et 2013, ils sont conditionnés à l'approbation par le Parlement.

(\*\*) La ligne « subventions projets » n'intègre pas les crédits destinés aux projets confiés à l'AFD sur les enveloppes Haïti et AFPAK.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105098

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Coopération

**Ministère attributaire :** Coopération

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 2011, page 3513

**Réponse publiée le :** 14 juin 2011, page 6293